



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles

Séance du 29 juin 2023

Nombre de Membres en exercice :
26

Nombre de membres présents : 15
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 11

OBJET :

DE-CDE-23-06-1-13) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT SUR LA FORMATION AU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (BPJEPS) ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION UFCV ILE-DE-FRANCE, AU PROFIT D'UN AGENT DE LA CAISSE DES ÉCOLES

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à dix-huit heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par Madame la Présidente le jeudi 22 juin 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. BEUZELIN, Mme ODDON, M. MOULY, Mme RUFFENACH, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, M. CHARDON, M. RIBET, Mme VERMANT, M. LOUVIGNÉ, Mme MARIONNEAU LAGRANGE, M. GOURBESVILLE, Mme BASILLE-DUPREY, Mme VIRENQUE, M. SALOMEZ.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme SÉGURET, Mme GREINER, M. TOURNE, Mme SERVIAN, M. LEBEAU, Mme GAMEIRO RAMAGE, Mme FOURNIER, Mme BARRIERE, M. CATHERINE, Mme TRAN .

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Considérant la volonté de la Caisse des écoles de favoriser la professionnalisation de son personnel ;

Considérant les actions de formations proposées par l'association UFCV Ile-de-France pour la préparation à la certification du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) ;

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la convention entre la Caisse des écoles et l'association UFCV, sise 1 villa des Pyrénées à Paris (75020), visant à organiser la préparation à la certification du Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) d'un agent de la Caisse des écoles, du 03 octobre 2023 au 02 octobre 2024, pour 600 heures de formation théorique, soit un montant total de 5 950 € nets de taxes.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente à signer la convention, ainsi que tous les documents et actes en résultant.

ARTICLE III : Les dépenses seront prélevées sur les crédits du budget de la Caisse des écoles inscrits aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé